

Séance du Conseil Municipal

Du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à Mairie de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable (SMPGA) ; Décision modificative n°3 au budget communal ; Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ; Subvention à l'association Baie en Scène dans le cadre de la programmation culturelle 2025 ; Subvention à l'association Amstramgram dans le cadre de la convention des jardins partagés ; Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph/St Marie d'Avranches ; Avenants dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Sartilly ; Avenants dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Montviron-Lolif ; Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion liés à l'assurance des risques statutaires ; Fixation de la participation à la mutuelle santé obligatoire pour les agents territoriaux ; Fixation de la participation à la prévoyance pour les agents territoriaux et adhésion au contrat groupe ; Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; Création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial ; Régularisation d'adresses dans le cadre du plan d'adressage ; Appel à projet au fonds européen de développement régional dans le cadre de la programmation 2021-2027 pour les travaux d'aménagement du bourg de Montviron-Lolif.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Chéyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia et M. GARNIER Gilbert.

Pouvoirs : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absents : M. MIGNOT Loïc et M. JUIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. FAUVEL Jean-Pierre

Date de convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : 27 – présents : 23 – de votants : 25

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **M. FAUVEL** est ainsi désigné secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

PRESENTATION PAR MANCHE HABITAT DU PROJET DE CRÉATION DE 16 LOGEMENTS T3 AU LOTISSEMENT LE CHEMIN VERT

Le 12 janvier prochain, Manche Habitat démarrera la construction de 16 logements HLM répartis en deux îlots à l'entrée du lotissement du Chemin vert. Ceux-ci seront constitués d'appartements T3 de 65 à 67 m² dont les loyers seront compris entre 360 et 445€. Les travaux devraient durer jusqu'au Printemps 2027.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Mme REBELLE présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du SMPGA et rappelle que la commune déléguée de la Rochelle-Normande n'est pas concernée par ce rapport puisqu'elle dépend toujours du SIAEP de La Haye-Pesnel, malgré la demande de retrait. Elle indique que le nombre d'abonnés a augmenté tandis que la consommation a baissé de 0.5%.

M. CHAUMONT se préoccupe de la qualité de l'eau et s'inquiète de voir que certains polluants sont encore trop présents.

2025-07-01 – PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS) - SMPGA

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. LUCAS présente la décision modificative permettant d'ajuster le budget communal. En section de fonctionnement, il indique l'inscription d'une provision de **78 861,09 €** pour le litige avec la société C2L, compensée par l'émission d'un titre de recette du même montant. Il précise toutefois que cette recette reste incertaine bien qu'elle vienne alimenter la CAF. En section d'investissement, il expose plusieurs ajustements équilibrés par une recette supplémentaire d'amende de police de **8 469 €**, liée à une notification plus élevée que prévue.

2025-07-02 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 68 : Dotations aux provisions		78 861,09	

681 dotations aux provisions		78 861,09	Provision pour le litige C2L.
	Total	78 861,09	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
		78 861,09	
75888	Titre émis contrat expertise C2L	78 861,09	Attention cette somme vient alimenter la CAF alors que cette recette est très incertaine
	Total	78 861,09	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 155 : Pole de convivialité		78 000,00	
231	Travaux en cours	78 000,00	Travaux Montviron
Opération 172 : Réalisation de deux cours de Tennis		2 867,58	
231	Travaux en cours	2 867,58	Frais de branchements
Chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles		- 5 266,16	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 266,16	
Opération 175 : restaurant scolaire		- 67 132,42	
231	Travaux en cours	- 67 132,42	
	Total	8 469,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 184 : Sécurisation CHAMPCEY		8 469,00	
1345	Amende de police	8 469,00	Amende de police (prévu 13800€ notifié 22 269€)
	Total	8 469,00	

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS

M. LUCAS rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est possible d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement dans la

limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice précédent, afin de permettre la poursuite des opérations en cours avant le vote du budget primitif. Il présente à cet effet les éléments issus du budget primitif 2025. Le total pris en compte s'établit à **2 945 332,76 €**, permettant une ouverture maximale de crédits à hauteur de **736 333,19 €**, correspondant à **25 %** de ce montant.

M. LEGOUPIL regrette le manque de communication préalable sur les éléments présentés en séance, ainsi que l'absence de réunion de la commission des Finances pour examiner ces chiffres.

M. le Maire répond qu'aucune commission ne sera convoquée avant le vote du prochain budget, afin de laisser à la future municipalité la pleine liberté de le voter.

2025-07-03 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET COMMUNAL

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Total budget Primitif 2025	4 175 896,19 €
Emprunt	-321 000,00 €
RAR	-909 563,43 €

Total	2 945 332,76 €
-------	----------------

Budget provisoire (25% des dépenses N-1)	736 333,19 €
--	--------------

Section investissement			
Chapitre	Libellé	Prévu BP 2025	Budget provisoire 2026
20	Immobilisations incorporelles	20 894,60	
	Frais étude, logiciel		10 000,00
204	Subventions versées	24 500,00	8 000,00
21	Immobilisations corporelles	862 160,17	
	Divers immos		50 000,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	
	Divers immos		20 000,00
45810125	Travaux pour compte de tiers	291 000,00	30 000,00
Op 150	Programme de voirie	60 000,00	30 000,00
Op 155	Pole de Montviron	179 322,34	20 000,00
OP 179	Aménagement bourg Montviron	411 288,14	20 000,00
OP 183	Remplacement lanternes	70 000,00	30 000,00
Op 184	Opération Champcey	256 600,00	20 000,00
Op 186	Végétalisation voie verte	10 000,00	10 000,00
Op 187	Aménagement cimetière	30 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'équipement			268 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites exposées ci-dessus, par chapitre comptable.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAIE EN SCENE

M. LEMONNIER rappelle l'organisation d'un concert à la salle l'Etoile de Sartilly par l'association Baie en Scène le vendredi 19 décembre prochain. A cet effet, il propose d'octroyer une subvention de 8 000€, et d'autoriser le Maire a signé la convention de partenariat.

M. CHAUMONT souligne que le montant proposé lui paraît disproportionné au regard des subventions habituellement attribuées aux autres associations de la commune.

M. LEMONNIER rappelle que le budget consacré aux associations culturelles demeure limité et que cette subvention constitue un moyen d'offrir une animation culturelle de qualité et de proximité aux habitants.

M. le Maire souligne que cette opération permet de proposer une offre culturelle avec un billet d'entrée inférieur à 30 €. Il précise également que les contraintes techniques de la salle l'Étoile limitent l'accueil d'artistes de plus grande envergure, même si la programmation proposée ces dernières années demeure particulièrement intéressante.

M. LEGOUPIL suggère de solliciter les communes voisines pour une participation financière à cette subvention, leurs habitants étant également susceptibles d'assister au concert.

M. CAHU s'interroge sur la possibilité de privilégier un geste direct en direction des habitants, en proposant un tarif d'entrée encore plus réduit plutôt que d'octroyer une subvention à l'association.

2025-07-04 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION BAIE EN SCÈNE

Vu la demande de subvention de l'association Baie en Scène qui organise dans le cadre de la saison culturelle « Les grandes marées », hors saison.

Considérant l'organisation par cette association d'une manifestation culturelle sur la commune le vendredi 19 décembre 2025 qui concourt au rayonnement et à l'attractivité du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, une voix contre et deux abstentions, DECIDE :

D'OCTROYER une subvention à l'association Baie en Scène d'un montant de 8 000,00€,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 compte 6574,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec l'association dans le cadre de cet évènement annoncé.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMSTRAMGRAM DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES JARDINS PARTAGÉS

Mme LEBOUTEILLER rappelle la mise à disposition à l'association Amstramgram des jardins partagés de la commune. Dans le cadre de ce projet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1397€ pour l'achat de matériel d'outillage et d'entretien.

M. LUCAS précise qu'il s'agira d'une subvention d'investissement et qu'elle sera amortie sur 1 an à compter de son versement.

2025-07-05 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMSTRAMGRAM

L'association Amstramgram dont le siège est à Sartilly-Baie-Bocage dont l'un de ses objets est de favoriser et renforcer le lien social pour les familles et les habitants.

Dans le cadre de son projet de jardins protégés, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1 397 euros.

L'association a adressé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025 à M. le Maire en date du 1^{er} juillet 2025 qui comporte l'ensemble des informations utiles à l'instruction du dossier. Des pièces complémentaires ont été demandées sur les devis en lien avec la demande pour du matériel d'outillage et d'entretien de jardin.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'accorder** à l'association Amstramgram une subvention d'investissement de 1 397 € (mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros). Cette dépense sera imputée au chapitre 204 et devra être amortie sur 1 an à compter de son versement.

- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE STE MARIE/ST JOSEPH

M. le Maire présente la demande reçue de l'école privée Ste Marie/St Joseph à Avranches pour un élève de CE1 et propose de ne pas participer aux frais de fonctionnement demandés en raison des capacités d'accueil suffisantes sur la commune. De plus, la situation ne relève pas d'un cas dérogatoire.

2025-07-06 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE MARIE-ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph à Avranches pour la participation aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en CE1 et domicilié sur la commune, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant conformément à l'article susvisé que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire dans les cas suivants :

- Absence de capacité d'accueil dans une école de la commune de résidence ;
- Ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
 - 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - 3° A des raisons médicales.

Considérant que la situation mentionnée ne rentre pas dans un des cas dérogatoires énumérés ci-dessus pour rendre cette dépense obligatoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De ne pas participer aux frais de fonctionnement pour l'élève scolarisé en CE1 dans l'ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph au titre de l'année scolaire 2024/2025, en raison des capacités d'accueil suffisantes sur la commune de résidence et que la situation ne relève pas d'un des cas dérogatoires cités ci-dessus.

AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE CENTRE DE SARTILLY

M. ROBIDAT présente les avenants relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie de Sartilly pour un montant total des avenants s'élevant à **1 780,22€ HT**.

2025-07-07 – PRÉSENTATION DES AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE À SARTILLY

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-05-09 du conseil municipal du 14 novembre 2023 relative au choix des entreprises dans le cadre des travaux relatifs à l'extension et à la rénovation de la mairie centre - Sartilly ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-2 et suivants du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°4 avec l'entreprise L.R GUITON - lot n° 1 ayant pour objet : des travaux supplémentaires tels que le remplacement d'un arrière linteau, l'élargissement d'ébrasement de baie au RDC, des massifs béton, le jointement en complément sur la façade SUD-OUEST, les bouchages des souches de cheminée et ventilation pour un montant HT de 11 839.99 € et des travaux en moins-value tels que la démolition chape-carrelage, la dépose de menuiseries, les fournitures de linteau, l'échafaudage SUD-OUEST pour un montant HT de 15 509.80, soit un avenant négatif de 3 669.81 € HT.

Montant initial du marché public + Avenant N°1 + Avenant N°2 + Avenant N°3 :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 239 093,90 € + 1 029,33 € + 1 250,02 + 863,98 € = 242 237,23 €

Montant TTC : 286 912,68 € + 1 235,20 € + 1 500,02 + 1 036,78 € = 290 684,68 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : - 3 669,81 €

Montant TTC : - 4 403,77 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 1,5 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 238 567,42 €

Montant TTC : 286 280,91 €

- **DE CONCLURE** l'avenant n°4 avec l'entreprise RESBEUT – Lot n°5 ayant pour objet : des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'un stratifié sur la façade de deux placards et l'aménagement de placard pour un montant HT de 2 223.07 €.

Montant initial du marché public + Avenant N°1 + Avenant N°2 + Avenant N°3 :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 178 450,34 € + 415.73 € + 997,42 € - 4 331,23 = 175 532,26 €

Montant TTC : 214 140,41 € + 498,88 € + 1 196,90 € - 5 197,48 = 210 638,71 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : + 2 223,07 €

Montant TTC : + 2 667,68 €

% d'écart introduit par l'avenant : +1,2 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 177 755,33 €

Montant TTC : 213 306,39 €

- **DE CONCLURE** l'avenant n°1 avec l'entreprise LENOBLE – Lot n°6 ayant pour objet : des travaux supplémentaires pour l'intégration des plinthes prévues en option et des plinthes supplémentaires dans les pièces existantes pour un montant HT de 746.50 €.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %
 Montant HT : 7 754,41 €
 Montant TTC : 9 305,29 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %
 Montant HT : 746,50 €
 Montant TTC : 895,80 €
 % d'écart introduit par l'avenant : + 9,6 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20,00 %
 Montant HT : 8 500,91 €
 Montant TTC : 10 201,09 €

- **DE CONCLURE** l'avenant n°1 avec l'entreprise VELEC SERVICES – Lot n°7 ayant pour objet : des travaux supplémentaires et des moins-values conduisant à une balance financière équilibrée tels que l'augmentation de la puissance CTA, le raccordement sur Tarif jaune, des modifications de prises et d'éclairages à l'intérieur et extérieur du bâtiment, la suppression du système sonorisation dans la petite salle de réunion et de rideaux d'air chaud, etc.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %
 Montant HT : 102 056,64 €
 Montant TTC : 122 467,97 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %
 Montant HT : 0 €
 Montant TTC : 0 €
 % d'écart introduit par l'avenant : + 0,0 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %
 Montant HT : 102 056,64 €
 Montant TTC : 122 467,97 €

- **DE CONCLURE** l'avenant n°4 avec l'entreprise DOUBLET – Lot n°8 ayant pour objet la fourniture et la pose d'une centrale de communication OZW pour un montant HT de 1 543.12 €.

Montant initial du marché public + Avenant N°2 + Avenant N°3 :

Taux de la TVA : 20,00 %
 Montant HT : 142 010,00 € + 918,55 € + 1276,10 € = 144 204,65 € HT
 Montant TTC : 170 412,00 € + 1102,26 € + 1 531,32 € = 173 045,58 € TTC

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 1 543,12 €

Montant TTC : 1 851,74 €

% d'écart introduit par l'avenant : +1,1 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 145 747,77 €

Montant TTC : 174 897,32 €

- **DE CONCLURE** l'avenant n°1 avec l'entreprise LEBOUVIER – Lot n°9 ayant pour objet : des travaux supplémentaires tels que du ragréage, fourniture et pose revêtement de sol pvc dans plusieurs pièces, et la fourniture et pose toile de verre, peinture sur toile et sur menuiseries intérieures, des modifications apportées sur l'escalier existant, pour un montant HT de 5 258.57 €.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 64 453,54 €

Montant TTC : 77 344,25 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 5 258,57 €

Montant TTC : 6 310,28 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 8,2 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 69 712,11 €

Montant TTC : 83 654,53 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DES BOURGS MONTVIRON/LOLIF

M. ROBIDAT présente l'avenant relatif aux travaux d'aménagement des bourgs Montviron/Lolif pour le lot n°1 avec l'entreprise PIGEON TP ayant pour objet la reprise des réseaux souples et eaux pluviales et la reprise de la structure de chaussée sur la RD41 pour un montant de **27 405,00 € HT** qui sera partagé avec la commune de Lolif.

2025-07-08 – PRÉSENTATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT MONTVIRON-LOLIF

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-05-09 du conseil municipal du 10 juillet 2025 relative au choix des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement des bourgs Montviron-Lolif ;

Un marché public de travaux relatif à au lot n°1 Terrassement, Voirie, Assainissement EP, Réseaux souples, été conclu le 25 août 2025 avec l'entreprise PIGEON TP pour un montant initial de 284 968,00 € et pour une durée d'exécution de 8,5 semaines.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-2 et suivants du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°1 avec l'entreprise PIGEON TP ayant pour objet : la reprise des réseaux souples et eaux pluviales et la reprise de la structure de chaussée sur la RD41 (demande du Département pour une reprise de la structure sur 10 à 15 cm min avec une Grave Bitume obligatoire sur 7 cm).

Montant du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 284 968,00 €
- Montant TTC : 341 961,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 45 046,53 €**
- Montant TTC : 54 055,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,81 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 330 014,53 €
- Montant TTC : 396 017,44 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme REBELLE indique que le contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion avec Gras Savoye arrive à son terme au 31 décembre 2025. Le CDG 50 demeurant habilité à renégocier un contrat groupe pour les collectivités adhérentes, le choix proposé se porte désormais sur l'offre RELYENS/CNP à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-07-09– ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de

souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil *municipal* autorise le *Maire* ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- *Fonctionnaires affiliés à la CNRACL,*
- *Fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC*

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➡ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : *1^{er} janvier 2026*
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Le supplément Familial de Traitement (SFT),

- 30% des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
- Le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

➔ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Le supplément Familial de Traitement (SFT),
 - 30% des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - Le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

FIXATION DE LA PARTICIPATION A LA MUTUELLE

Mme REBELLE rappelle que la commune verse actuellement une participation à la mutuelle santé des agents, fixée par la délibération du 29 février 2016 à 12 € par agent et 5 € par enfant à charge. Elle indique que la réforme nationale de la Protection Sociale Complémentaire, applicable au 1er janvier 2026, impose désormais une participation minimale de 15 € par agent.

Elle précise qu'une réunion d'information a été organisée auprès des agents, suivie d'un questionnaire destiné à recueillir leurs besoins et attentes. Au regard des éléments recueillis et des évolutions réglementaires, il est proposé de fixer la participation communale à 30 € par agent et 7 € par enfant à charge, versée directement à l'agent.

2025-07-10 – PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION - MUTUELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 euros par agent et de 7 € pour les 1^{er} et 2^e enfants à charge jusqu'à l'âge de 20 ans (au sens des prestations familiales).

La participation sera versée directement à l'agent.

FIXATION DE LA PARTICIPATION A LA PRÉVOYANCE

Mme REBELLE rappelle que, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire applicable à la fonction publique territoriale, les collectivités ont l'obligation de participer à hauteur de 7 € minimum depuis le 1er janvier 2025. Les échanges et retours recueillis suite à la réunion d'information du 13 octobre dernier montrent un fort intérêt pour une solution collective. A cet effet, il est proposé que la commune adhère au contrat groupe à compter du 1er janvier 2026 et que soit fixée à 10€ par mois la participation de la commune.

2025-07-11– FIXATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE DES AGENTS ET ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la collectivité à participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2025,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acter les propositions émises ci-dessus et charge M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Mme REBELLE explique que suite à l'arrivée à échéance d'un contrat au 31 décembre 2025 et à la démutualisation de France Services, une restructuration du service à la population va être réalisée. A cet effet, elle propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'accueil, d'accompagnement dans les demandes de CNI/passeport et de chargé(e) de communication et événementiel, à compter du 15 janvier 2026. Elle présente un organigramme des effectifs montrant que cette création ne modifie pas le nombre d'équivalents temps plein de la commune.

M. le Maire souligne que le service à la population fonctionne déjà en flux tendu, tout en rappelant la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel. Il précise également que les chiffres de fréquentation du dispositif de recueil et de France Service pour 2025 sont largement supérieurs à l'an dernier.

2025-07-12– CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de la continuité des services pour l'accueil des usagers.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h00/35h00, pour assurer les missions d'accueil, d'accompagnement dans les demandes de CNI/passeport et chargé(e) de communication et événementiel, à compter du 15 janvier 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé d'adjoint administratif territorial.

Les candidats devront justifier d'un niveau 4 d'études correspond à un niveau de formation BAC ou d'une expérience professionnelle significative et similaire aux missions du poste créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Mme REBELLE propose la création d'un emploi saisonnier en lien avec le poste permanent précédemment créé, en raison du délai légal de publication d'un mois et du préavis pouvant atteindre trois mois. Cette solution permettrait de disposer d'un agent dès le 1er janvier, dans l'attente de l'arrivée du titulaire du poste permanent.

2025-07-13– CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil des usagers et la communication ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois, renouvelable une fois si besoin dans la *limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*.

Il devra justifier d'un niveau 4 d'études correspond à un niveau de formation BAC ou d'une expérience professionnelle significative et similaire aux missions du poste

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 378) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme REBELLE explique la nécessité de recruter un agent au sein du service comptabilité afin de combler une absence pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois.

2025-07-14– CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un(e) gestionnaire comptable pour l'émission des mandats et titres de recette ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 15 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une première période d'un mois et de 3 mois renouvelable (*dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*).

Il devra justifier d'un niveau 4 d'études correspond à un niveau de formation BAC ou d'une expérience professionnelle significative et similaire aux missions du poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 367 (ou au maximum sur l'indice majoré 374) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REGULARISATION DE L'ADRESSAGE

Mme REBELLE présente les 47 adresses devant être ajoutées aux deux dernières délibérations s'agissant de l'adressage. Ces ajouts font suite à des ajouts ou des omissions.

2025-07-15– CORRECTIONS À APPORTER AUX DÉLIBÉRATIONS N°2024-04-12 DU 3 JUIN 2024 ET N°2024-06-08 DU 30 SEPTEMBRE 2024 RELATIVES À LA DÉNOMINATION ET LA NUMÉROTATION DES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge de l'administration générale, indique aux membres du conseil municipal, qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux délibérations n°2024-04-12 du 3 juin 2024 et n°2024-06-08 du 30 septembre 2024 relatives à la dénomination et la numérotation des voies communales en raison de corrections en lien avec des ajouts d'adresses non listées dans les deux délibérations visées ou des créations :

Sur la commune déléguée d'Angey :

ancienne adresse		nouvelle adresse				
n°	nom de la voie	n°	nom de la voie	commune déléguée	CP	Commune
10	l'Hôtellerie	10	impasse de l'Hôtellerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
13	l'Hôtellerie	13	impasse de l'Hôtellerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
17	l'Hôtellerie	17	impasse de l'Hôtellerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
18	impasse du gué	18	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	la champcerie	23	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
8	le creux	475	route du creux	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
17	le creux	604	route du creux	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
19	le creux	608	route du creux	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
954	route de la samsonnière	11	impasse de la Ferrerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
4	le Champ Bedou	4	route du Champ Bedou	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
8	le Champ Bedou	10	route du Champ Bedou	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
12	la croix Saint samson	933	route dela Croix saint samson	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Sur la commune déléguée de Champcey :

7	le Fondraye	7	route du Fondraye	Champcey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	route de l'église	250	route du Moulin	Champcey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Sur la commune déléguée de la Rochelle Normande :

1	la Provostière	1	route de la Provostière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	rue de l'église	28	rue du Presbytère	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	la Métairie	2777	route du Val de la Rochelle	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	la Marandière	15	route de la Cheminière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
1	la Marandière	524	impasse de la Marandière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
2	la Marandière	491	impasse de la Marandière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
3	la Marandière	475	impasse de la Marandière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	la Marandière	1bis	impasse de la Marandière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	la Barbière	2ter	route de la Barbière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
2	impasse de la Bullonière	4	impasse de la Bullonière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	la Bullonière	2	impasse de la Bullonière	La Rochelle Normande	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Sur la commune déléguée de la Montviron :

3	place de l'église	710	route de la Furetière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	place de l'église	744	route de la Furetière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
2	la mésangère	942	route de la Mésangère	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
		615	route de la Malherbière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	impasse de la Baudonnière du Grippon		impasse de la Fieffe Baudon	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Sur la commune déléguée de Sartilly :

	la ville	118	route de la Ville	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	la ville	148	route de la Ville	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	le Haut Mesnil	863	route de l'Abbaye	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	le Haut Mesnil	785	route de l'Abbaye	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	rue de l'Abbaye	1	route de l'Abbaye	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	route de Carolles	19a	route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	route de Carolles	19b	route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	route de Carolles	19c	route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	route de Carolles	19d	route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	route de Carolles	19e	route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	route de Carolles	19f	route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
40	route de la Cosnière	10	route de la Cosnière	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
10	route de la Cosnière	40	route de la Cosnière	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	rue des Diligences	9	rue des Diligences	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
51	grande rue	6bis	rue de l'Abbaye	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
4	rue du Manoir	12	chemin des écoles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	place de la mairie	14	place de la mairie	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De décider d'apporter les modifications telles qu'elles ont été présentées ci-dessus ;

De préciser que les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

M. le Maire présente l'appel à projets au fonds européen de développement régional (FEDER) dont l'enveloppe globale s'élève à **3 150 000€**. L'aide peut couvrir jusqu'à 60 % du coût du projet, dans la limite de **300 000€**. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention pour l'aménagement Montviron/Lolif.

2025-07-16– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE MONTVIRON-LOLIF

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Sartilly-Baie-Bocage dans le cadre de travaux d'aménagement de la D41 en agglomération sur les communes de Montviron- Lolif en date du 20 décembre 2023 ;

M. le Maire présente l'appel à projets pour le fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de l'aménagement et la requalification d'espaces publics urbains programmation 2021-2027.

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent permettre l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité des cœurs de ville tout en considérant les enjeux environnementaux actuels et futurs.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Etudes préalables, études techniques, études de conception en lien avec le projet.
- Etudes/conseils en aménagement urbain durable en lien avec le projet (études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères...).
- Travaux d'aménagements urbains et paysagers directement liés au projet (voiries, revêtement, mobilier urbain, espaces verts, aires de jeux, pistes cyclables, parking végétalisé, perméable et drainant, réseaux divers...).

L'enveloppe allouée à ce présent appel à projets est de 3 150 000 €.

- Le montant minimum des projets proposés devra être de 400 000 € HT.
- Le taux maximum de l'aide FEDER par projet est de 60% avec un plafonnement de subvention à 300 000 €.
- Le taux maximum d'aides publiques par projet est de 80%.
- L'aide FEDER doit représenter à minima 100 000 € dans le plan de financement du projet.

Considérant que les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le 17 décembre 2025 à 12h00 ;

Considérant le projet d'aménagement du bourg Montviron-Lolif consiste en un réaménagement des espaces publics sur l'axe principal qui sépare le bourg de Montviron (commune déléguée de la commune nouvelle Sartilly-Baie-Bocage) et Lolif. Les deux communes sont en effet séparées par la voie départementale RD 41, qui constitue un axe routier fréquenté notamment du fait de l'accès à la déchetterie et au pôle de convivialité.

Ce réaménagement vise ainsi à la revitalisation de la centralité que constituent le bourg de Montviron et Lolif, en incluant les aspects de durabilité, d'environnement et d'amélioration du cadre de vie. Il permettra en particulier de sécuriser les déplacements pour l'ensemble des mobilités et de développer l'accessibilité aux espaces publics du secteur (mairie, église, cimetière). Il permet en parallèle de renforcer les liaisons avec les services à proximité. Enfin, en intégrant les mobilités douces, il renforce l'interconnexion avec les circuits existants (voie verte notamment), contribuant à la mise en place de la phase opérationnelle du schéma directeur cyclable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De solliciter une subvention auprès du FEDER ;

D'adopter le projet tel qu'il a été présenté et dont le plan de financement est annexé ;

D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les dates importantes à venir et une option pour le prochain conseil municipal le 27 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 9 décembre 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2025-07-01</u>	Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable (SMPGA)	p.97
<u>2025-07-02</u>	Décision modificative n°3 au budget communal	p.97, 98
<u>2025-07-03</u>	Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026	p.98 à 100
<u>2025-07-04</u>	Subvention à l'association Baie en Scène dans le cadre de la programmation culturelle 2025	p.100, 101
<u>2025-07-05</u>	Subvention à l'association Amstramgram dans le cadre de la convention des jardins partagés	p.101
<u>2025-07-06</u>	Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph/St Marie d'Avranches	p.102
<u>2025-07-07</u>	Avenants dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Sartilly	p.102 à 105
<u>2025-07-08</u>	Avenants dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Montviron-Lolif	p.105, 106
<u>2025-07-09</u>	Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion liés à l'assurance des risques statutaires	p.106 à 108
<u>2025-07-10</u>	Fixation de la participation à la mutuelle santé obligatoire pour les agents territoriaux	p.108, 109
<u>2025-07-11</u>	Fixation de la participation à la prévoyance pour les agents territoriaux et adhésion au contrat groupe	p.109 à 111
<u>2025-07-12</u>	Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	p.111, 112
<u>2025-07-13</u>	Création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial	p.112
<u>2025-07-14</u>	Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	p.112, 113

<u>2025-07-15</u>	Corrections à apporter aux délibérations n° 2024-04-12 et 2024-06-08 relatives à la dénomination et la numérotation des voies communales dans le cadre de l'adressage	p.113, 114
<u>2025-07-16</u>	Appel à projet au fonds européen de développement régional dans le cadre de la programmation 2021-2027 pour les travaux d'aménagement du bourg de Montviron-Lolif	p.114 à 116

Le Maire
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre FAUVEL